

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION n° 2024.00190
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024

Politique	Administration générale	Dossier n°	CM-002502
Commission	-		
Direction en charge	Assemblées		
Objet	Election de cinq adjoints au Maire.		

Président : **M. Gaël PERDRIAU, Maire**

Date de convocation du Conseil : **18/06/2024**

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : **59**

Nombre de présents : 32

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 35

Présents

Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Laura CINIERI, M. Charles DALLARA, M. Gabriel DE ALMEIDA, Mme Colette DUCROS, M. Frédéric DURAND, Mme Catherine GROUSSON, Mme Christiane JODAR, M. Lionel JOUFFRE, Mme Diarra KANE, M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, Mme Annick LIOTIER, Mme Cyrine MAKHLOUF, Mme Dominique MANIN, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Thierry NITCHEU, M. Tom PENTECOTE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Jacques PLAINE, Mme Laurence RICCIARDI, Mme Anne-Sophie RIOU, Mme Fanny RIVEY, Mme Nadia SEMACHE, Mme Catherine ZADRA, Mme Maryse ZOFFO

Pouvoirs

Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à Mme Fanny RIVEY,
Mme Brigitte MASSON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à M. Charles DALLARA

Absents-Excusés

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, M. François BOYER, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Jean DUVERGER, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean JAMET, M. Robert KARULAK, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Patrick MICHAUD, M. Michel NEBOUT, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, M. Antoine POMEON, M. Ali RASFI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Danielle TEIL, Mme Julie TOKHI, Mme Laetitia VALENTIN

Secrétaire de séance

Mme Colette DUCROS

■ **Rappel et références**

L'article L. 2122-7-2 du CGCT dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Quand il y a lieu, en cas de vacance de poste, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. En l'absence de délibération en ce sens, les adjoints occuperont le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restants, passant au rang supérieur.

■ **Motivation et opportunité**

Par délibération précédente, le Conseil municipal a décidé de maintenir deux postes d'adjoints devenus vacants et de créer trois postes d'adjoints portant ainsi le nombre d'adjoints à 22.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du CGCT, les cinq adjoints prendront rang après le dernier adjoint en poste, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

■ **Contenu**

Dans la mesure où il convient de désigner plusieurs adjoints et conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du CGCT, les adjoints seront élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Cette liste devra être établie dans le respect des dispositions de l'article L.2122-7-2 du CGCT à savoir que lorsqu'il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Les deux postes d'adjoints vacants seront ainsi remplacés par des hommes et la liste complétée de façon à garantir la parité globale des adjoints (soit 11 femmes et 11 hommes).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

■ **Proposition**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- procéder à l'élection du 18^{ème} adjoint, 19^{ème} adjoint, 20^{ème} adjoint, 21^{ème} adjoint et 22^{ème} adjoint, au scrutin de liste à la majorité absolue.

■ **Décision**

La liste suivante a été déposée :

Abdelouahb BAKLI
Marie-Jo PEREZ
Lionel JOUFFRE
Cyrine MAKHLOUF
Thierry NITCHEU

Il a été procédé à l'élection par scrutin de liste à la majorité absolue. À l'issue du dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'inscrits	59
Nombre de conseillers présents à l'appel ne prenant pas part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0

Nombre de suffrages exprimés (enveloppes déposées – nuls - blancs)	35
Majorité absolue	18
Nombre de voix obtenu par la liste présentée	35

M. Abdelouahb BAKLI a été élu 18^{ème} adjoint, Mme Marie-Jo PEREZ a été élue 19^{ème} adjointe, M. Lionel JOUFFRE a été élu 20^{ème} adjoint, Mme Cyrine MAKHLOUF a été élue 21^{ème} adjointe et M. Thierry NITCHEU a été élu 22^{ème} adjoint.

Pour Extrait,
Le Maire,

La secrétaire,

Gaël PERDRIAU

Colette DUCROS